

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05.06.03 Convocation du 28.05.03

Compte rendu affiché 10 juin 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Marchés Publics :
Centre Jean VILAR**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 23 |
| votants | 27 |

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. MEYER par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE - Mme DURAND par Mlle VEYRIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD

Absents représentés :

Absents excusés : M. FERNANDES, Mlle MILLET.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que la commission d'appel d'offres de la commune, s'est le mardi 2 juin pour examiner les offres des candidats sélectionnés dans le cadre d'une autre procédure d'appel d'offres restreint destinée à réaliser les travaux nécessaires au centre Jean VILAR.

Il rappelle que le projet total élaboré pour le centre Jean VILAR comprend une tranche ferme et des tranches conditionnelles. Il précise que la volonté affirmée par la commune au moment du choix de cette procédure reposait, à la fois sur la nécessité de réaliser des travaux devenus indispensables, mais aussi la possibilité de réaliser d'abord ce qui était le plus urgent pour achever le travail en fonction des disponibilités budgétaires des exercices à venir.

Il souligne que le résultat de la consultation montre qu'il n'est possible de réaliser actuellement que les travaux prévus dans la tranche ferme. En effet l'ensemble du programme va au-delà des capacités financières de la commune disponibles sur l'exercice en cours.

Il indique donc les choix de la commission transmis à la personne responsable du marché, c'est-à-dire le Maire, et invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu les résultats de la commission d'appel d'offres réunie le 02.06.2003,
- Considérant que le Maire est la personne responsable des marchés de la commune et que l'avis de la commission d'appel d'offres a été suivi,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, personne responsable du marché, à signer les marchés publics après que la commission d'appel d'offres arrête son choix sur les entreprises retenues,
- Note que les marchés de travaux relatifs aux travaux d'amélioration à entreprendre dans le Centre Jean VILAR, propriété communale sont attribués aux entreprises suivantes :

| LOT | DESIGNATION | NOM | TRANCHE FERME HT | TTC |
|-----|--|---------------------------|-------------------|-------------------|
| 04 | Métallerie aluminium et traditionnelle | CHOSSET ET LUCHESSA | 9 554,00 | 11 426,58 |
| 05 | Menuiseries bois extérieures et intérieures | BOCCARDO | 10 560,00 | 12 629,76 |
| 06 | Doublage - Plâtrerie - Peinture - Revêtements muraux | FAYARD F& A/SNC Conjoints | 51 664,76 | 61 791,05 |
| 07 | Plafonds plâtre acoustiques perforés | FAYARD F& A/SNC Conjoints | 27 142,50 | 32 462,43 |
| 08 | Carrelage - Faïences | FONTAINES SARL | 154,50 | 184,78 |
| 10 | Chauffage - Ventilation - Climatisation | MELIN | 155 240,90 | 185 668,12 |
| 11 | Electricité - Courants faibles - Courants forts | EGE DUFY | 69 430,00 | 83 038,28 |
| | | | 323 746,66 | 387 201,00 |

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que la dépense correspondante figure au budget communal 2003, opération 0071, "*Amélioration et agrandissement du Centre Jean Vilar*".

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 5 Juin 2003

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2003
- de la publication le 4 juillet 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 3 juillet 2003